



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du 21/03/2023

(Par voie téléphonique et électronique)

Président : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie-Noël FLANDIN, Gérard FANTIN.

Mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 37

Match n° 24751269, Eyrieux Embroye1 / Mours St Euzèbe 2, U18 D2, poule B du 04/03/2023

Réclamation d'après match reçue le Dirigeant/Responsable de Eyrieux Embroye le 05/03/2023 concernant le match cité en objet portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs Anthonin VALETTE et Elie DUGAND pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur muté hors période.

La commission a pris connaissance de la réclamation d'après match formulée par courrier électronique le 05/03/2023, celle-ci a été communiquée au club de Mours St Euzèbe en date du 14/03/2023 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Considérant que l'article 42 c) des Règlements sportifs du District indique : « Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale ».

Considérant que la rencontre citée ci-dessus, les joueurs de l'équipe de Mours St Euzèbe Anthonin VALETTE licence n° 2547100104 et Elie DUGAND licence n°2546895529 possède une licence avec le cachet « mutation hors période ».

En conséquence, la commission des règlements donne match perdu à l'équipe de Mours pour en reporter le gain à l'équipe de Eyrieux Embroye.





FC Eyrieux Embroye 13 points..... 3 buts
Mours St Euzèbe 2.....0 point.....0 but

Le compte de Mours St Euzèbe sera débité de 37€ pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

La secrétaire
Marie Noëlle FLANDIN